Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN**

**L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.**

| | |
|---|---|
| **Nombre de délégués** | **22** |
| En exercice | 22 |
| Présents | 22 |
| Dont suppléants | 5 |
| Dont représentés | 0 |
| **Votants** | **21** |
| Dont pour | 21 |
| Dont contre | 0 |
| Dont abstention | 0 |

**Membres présents :**

M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAUMIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

**Etaient excusés :**

Mme BARBÉ Clémence (suppléante), Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), M. LESCOLLE Grégory, Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

**Secrétaire de séance :** M. JEGOU Anthony

## N°2026 A006 – DÉLIBERATION RELATIVE A LA CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Présidente expose que le Syndicat doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Elle rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
La Présidente indique qu'il convient d'élire les membres du Comité syndical appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.
La commission se compose du Président du Syndicat (ou de son représentant), d'un Président, et de 5 membres élus par l'organe délibérant à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Elle signale également que, selon les mêmes modalités, il lui appartient d'élire 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.
Elle invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Elle propose donc que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A006-DE

- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente, et après en avoir largement délibéré,

**ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membre de droit | Présidente Mme MAILLOT Marie-Christine | Président de la CAO | M. JEGOU Anthony |
| Membre titulaire 1 | Mme MARQUIS Karelle | Membre suppléant 1 | Mme DESBARATS SALLES Séverine |
| Membre titulaire 2 | M. CAU MIL Thierry | Membre suppléant 2 | M. BOURGUINAT Pascal |
| Membre titulaire 3 | Mme POUBLAN Sandra | Membre suppléant 3 | Mme MAILLE Julie |
| Membre titulaire 4 | M. BERNADET Mickael | Membre suppléant 4 | Mme DUFRECHE Marie-Hélène |
| Membre titulaire 5 | Mme RODRIGUEZ Catherine | Membre suppléant 5 | M. COUET LANNES Patrick |

La Présidente donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux structures intercommunales, qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommées membres de la commission d'appel d'offres.

L'Assemblée prend acte de ces nominations.

**PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A006-DE

- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A006-DE